



2022/563

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE**OBJET : 22TX16 – AMÉNAGEMENT PAYSAGE DE L'ESPACE SPORTIF VINCENT MABILLET - MODIFICATION DE CONTRAT**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles relatifs aux procédures adaptées ;

Vu les articles L2194-1 et R2194-8 du Code de la Commande publique relatifs aux modifications de contrat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la décision 2022/316 attribuant le marché 22TX16 à l'entreprise SEE Guichard pour un montant de 39 533,52 € HT,

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin de prendre en compte des travaux en moins value et en plus value, non prévus au sein du marché initial;

Considérant que le montant des prestations supplémentaires s'élève à 1 322,00 € HT, ce qui représente 3,34 % du montant initial du marché ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure un avenant au marché 22TX16 avec l'entreprise SEE GUICHARD pour un montant de 1 322,00 € HT.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de PAU (Pyrénées Atlantiques) dans un délai de deux mois.



2022/563

Article 4: Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- à l'entreprise attributaire désignée ci-dessus

Fait à Tarnos, le 8 décembre 2022

*Le représentant du pouvoir
adjudicateur*

Jean-Marc LESPADÉ,
le Maire

